



Sébastien CHABAL

Décision de la Commission d'Appel Fédérale

La Commission d'Appel Fédérale a examiné, ce jour, le recours formé par Sébastien CHABAL, contre la décision de la Commission de discipline et des règlements de la Ligue Nationale de Rugby.

Après examen du dossier et audition du joueur du Racing Métro 92, la Commission d'Appel Fédérale a décidé de suspendre Monsieur CHABAL pour 60 jours au motif de « *Atteintes à l'intérêt supérieur du rugby* », sanction ramenée à une durée de 10 jours, si ce dernier confirme par écrit, son accord pour accomplir, pendant une période allant du 1^{er} juin 2011 au 30 avril 2012, les activités d'intérêt général suivantes :

- Suivi d'une formation à l'arbitrage selon le programme et sous la responsabilité du Comité d'Ile de France de Rugby ;
- Arbitrage d'au moins 4 rencontres de compétitions « moins de 17 ans » organisées par le Comité d'Ile de France de Rugby ;
- Arbitrage d'au moins 4 rencontres de compétitions « moins de 19 ans » organisées par le Comité d'Ile de France de Rugby ;
- Participation au stage des arbitres de haut niveau organisé par la Commission Centrale des Arbitres qui se déroulera à Font-Romeu ;
- Participation à l'organisation de 4 tournois d'écoles de rugby :
 - o Un tournoi organisé au sein du Comité Territorial de Bretagne ;
 - o Un tournoi organisé au sein du Comité Territorial de Normandie ;
 - o Un tournoi organisé au sein du Comité Territorial des Flandres ;
 - o Un tournoi organisé au sein du Comité Territorial d'Alsace Lorraine.

A défaut, Monsieur CHABAL devra purger une suspension d'une durée de 60 jours desquels seront décomptés les jours déjà purgés.